



*Date de dépôt : 5 juin 2023*

## **Rapport**

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)  
chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
sur la motion de Yves de Matteis, Christina Meissner, Diego  
Esteban, Marc Falquet, Cyril Mizrahi, Salika Wenger pour un  
observatoire cantonal et des centres d'écoutes contre les  
discriminations**

*Rapport de Christina Meissner (page 2)*

## Rapport de Christina Meissner

La commission des Droits de l'Homme a traité le texte au cours d'une séance sous l'aimable présidence de M. Cyril Mizrahi. **La commission a pris acte du rapport du Conseil d'Etat** par 6 OUI (1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (2 S).

Nous remercions M<sup>me</sup> Lara Tomacelli, procès-verbaliste, ainsi que M<sup>me</sup> Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, de leur accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

### A propos du contexte

Le Conseil d'Etat a remis le 6 avril 2022 son rapport sur la motion de commission (M 2721-B) déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et sur laquelle il avait déjà répondu le 30 juin 2021 (M 2721-A). Lors des débats du 3 septembre 2021, le Grand Conseil avait en effet renvoyé ce premier rapport au Conseil d'Etat afin qu'il complète sa réponse.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a déposé en décembre 2020 un projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG – PL 12843). Le traitement de ce projet de loi s'est étendu sur 30 séances de commission. C'est à la lumière du contenu final de ce projet de loi, voté par le Grand Conseil le 23 mars 2023, que la commission a souhaité examiner le rapport M 2721-B, ce qu'elle a fait le 11 mai 2023. A noter que le rapport sur ce projet de loi contient l'ensemble des séances, le lecteur est dès lors prié de s'y référer pour en connaître la teneur.

### A propos du texte

L'article 8 de la loi (LELVDG – L 12843) veille à ce que les personnes ciblées par toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou liées à l'intersexuation bénéficient d'une prise en charge spécialisée, notamment en matière de conseil, de soutien, d'écoute et de défense juridique. Cet article rejoint l'intention de la première invite de la motion.

L'article 13 de la loi prévoit l'établissement de statistiques. Une cartographie du réseau genevois concerné par la prise en charge des violences fondées notamment sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est en cours de réalisation par le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et l'article 15 de la loi prévoit de mener sur cette base, une action préventive systématique rejoignant ainsi la seconde invite de la motion.

Dès lors que les propositions contenues dans la motion sont reprises par la loi, ce que mettait par ailleurs en exergue la réponse du Conseil d'Etat, la commission a pris acte du rapport du Conseil d'Etat M 2721-B.

### **11 mai 2023 : Discussion et vote**

Un député Vert pense que la réponse du Conseil d'Etat est complète en ce qui concerne les centres d'écoute. Cependant, au niveau de l'observatoire cantonal, il trouve leur réponse assez brève. Aussi, il demande si l'observatoire ne devrait pas être indépendant.

Une députée du Centre pense qu'il est préférable de déjà observer comment se déploiera l'action du Conseil d'Etat avec la loi votée. Elle est favorable à la prise d'acte du rapport.

Une députée PLR partage cet avis. Aussi, elle pense que le rôle de l'observatoire est de tenir des chiffres. Elle est favorable à la prise d'acte et au fait d'attendre de voir comment la loi sera appliquée.

Le député Vert ne s'oppose pas catégoriquement à la prise d'acte. Toutefois, il estime qu'un observatoire ne doit pas uniquement s'intéresser aux statistiques. L'observatoire doit être plus proactif. Il propose soit de prendre acte soit de geler l'objet en attendant de voir ce que fera le Conseil d'Etat.

La députée PLR pense qu'en cas de gel, celui-ci risque de durer longtemps. Elle propose plutôt la prise d'acte.

### **Vote**

Le président met aux voix la prise d'acte du M 2721-B :

Oui :	6 (1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 1 PLR, 1 UDC)
Non :	–
Abstentions :	2 (2 S)

**La prise d'acte du M 2721-B est approuvée.**